

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2020 à 19h30

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du deux novembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Géraldine Pflieger, Maire :

Présents : 14 > 15 votes possibles

MAIRES-ADJOINTS (4) : Rémi Couzinié, Jocelyne Rochias, Gérald Craquelin, Joël Grandcolot-Bened

CONSEILLERS (9) : Mme Christelle Lyonnet Bonnaz, Mme Gaëlle Geraudel, Mr Philippe Casanova, Mr Gautier Hominal, Mr Olivier Chretien, Mme Ludovine Prince, Mr Lucien-Abel Mathieu, Mme Mélina Wilfling, Mr Jérôme Braize,

ABSENTS (1) : Mme Marjorie Horvath,

POUVOIRS (1) : Mme Marjorie Horvath à Mr Rémi Couzinié.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne Rochias

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Jocelyne Rochias est désignée pour remplir cette fonction.

1. Attribution des premiers lots pour le marché « SALLE DES FETES / MAIRIE - ESPACE CULTUREL DES QUAIS Quai André CHEVALLAY »

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance no 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret no 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2020, il a été approuvé le programme de rénovation de rénovation et amélioration énergétique d'un bâtiment public communal « SALLE DES FETES / MAIRIE - ESPACE CULTUREL DES QUAIS Quai André CHEVALLAY ».

Mme le Maire rappelle que ce projet est conçu pour participer à l'appel à projet « construire en bois local » porté par le Programme Leader ainsi qu'à l'appel à projet bois local de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le cahier des charges des entreprises comporte un cadre de contrôle de l'ensemble de la filière assurant un respect de l'engagement de construction en bois local

Une consultation a été lancée sur la base d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et suivants du code de la commande publique avec publicité dans JOCE et le BOAMP et mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation mp74.fr
Le présent marché de construction comporte 18 lots

- lot n°1. : désamiantage
- lot n°2. : gros œuvre
- lot n°3. : charpente bois
- lot n°4. : étanchéité
- lot n°5. : néant (réservé)
- lot n°6. : menuiseries extérieures-occultations-protection solaires
- lot n°7. : serrurerie
- lot n°8. : cloison-doublage-faux plafond
- lot n°9. : menuiserie intérieure-cloison sanitaire-signalétique
- lot n°10. : carrelage, faïence
- lot n°11. : sols souples
- lot n°12. : peinture
- lot n°13. : ascenseur
- lot n°14. : électricité courants forts et faibles
- lot n°15. : chauffage - production ECS - plomberie sanitaire
- lot n°16. : ventilation – traitement d'air
- lot n°17. : équipement cuisine
- lot n°18. : sanitaire autonettoyant

Le marché comporte 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles

- ✓ Tranche ferme : salle des fêtes
- ✓ Tranche optionnelle 1.1 : génie civil local PAC (hors équipement)
- ✓ Tranche optionnelle 1.2 : génie civil local transformateur (hors équipement)
- ✓ Tranche optionnelle 1.3 : Mairie

L'estimation des dépenses est la suivante :

tranche ferme	tranches optionnelles			total H.T.
TF : salle des fetes	TO1 : local PAC	TO2 : transformateur	TO3 : Mairie	
1 292 860,83 €	130 855,00 €	60 070,00 €	720 924,17 €	2 204 710,00 €
TVA 20%				440 942,00 €
montant TTC				2 645 652,00 €

Mme le Maire rappelle que l'ouverture des offres a été enregistrée en séance du 30 septembre 2020.

Mme le Maire indique que suite à cette ouverture des offres et conformément au règlement de la consultation une négociation a été engagée avec les différents lots.

Les résultats de la négociation sont jugés satisfaisants et répondants aux besoins du programme pour les lots suivants concernés par l'appel à projet « construire en bois local »

entreprises	domiciliation	montant € H.T.					total par lot	part bois local du lot
		tranche ferme	TO1: local PAC	TO2 : transformateur	TO3 : Mairie			
SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS	74550 ORCIER	212 440,97			227 070,80	439 511,77	397 398,55	
Sarl EFG (Entreprise FANTOLA GASSER)	74100 ANNEMASSE	60 439,42			31 327,31	91 766,73	50 303,11	
SAS ETS GUY PERRACINO	74200 THONON	119 690,00			68 794,00	188 484,00	56 323,00	
		392 570,39	0,00	0,00	327 192,11	719 762,50	504 024,66	

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le résultat de la consultation et de la négociation et déclarer attributaire les entreprises suscitées et qui permettent de s'assurer de la certification bois des Alpes du lot bois local
- Autoriser Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées et l'ensemble des pièces relatives à la notification et à l'exécution des marchés de travaux.
- Autoriser Mme le Maire à percevoir les aides et attributions financières nécessaires à la réalisation de l'opération
- Autoriser Mme le Maire à poursuivre les négociations avec les autres lots

2. Avenant n°6 à la convention de participation à l'entretien de la voirie communale avec la société CHB Carrière

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la carrière de la Chenilla engendre directement ou indirectement des flux de camions sur le territoire de la commune, nécessaire à l'acheminement des matériaux extraits dudit site, principalement en direction des chantiers et industries consommatrices de granulats. De ce fait et afin de prendre en considération cet aspect transport et circulation celle-ci propose à la commune, à titre compensatoire, de lui verser une redevance lui permettant ainsi d'entretenir ses voiries empruntées par les camions du fait de la présence de cette exploitation de carrière.

CONSIDÉRANT la détérioration sans cesse plus importante des voies communales pèse sur les comptes de la commune

CONSIDÉRANT que la société propose de verser une redevance formée des composantes suivantes :

- Une composante fixe et forfaitaire annuelle de 25'000 €HT,

QUE les autres termes de la convention restent inchangés.

VU l'avis favorable du Conseil,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- Mandate Madame le Maire pour signer l'avenant n°6 à cette convention avec la société exploitante CHB et tout document y afférent,
- Accepte que cette redevance soit payée de manière semestrielle à terme échu l'année N+1.

3. Implantation du local de production de chaleur sur le futur site de la salle des fêtes requalifié

Madame le Maire de la Commune de Saint-Gingolph, rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé le projet de rénovation énergétique du bâtiment de sa salle des fêtes.

Le projet de création d'un espace administratif et d'animation sur le quai André Chevallay représente la phase finale de mise en valeur du quai de Saint-Gingolph. Elle s'inscrit dans une démarche d'efficience énergétique.

Ce bâtiment s'inscrira également dans une logique de durabilité au plan énergétique. La proximité du Lac nous invite à innover pour promouvoir l'hydrothermie. L'eau, le Lac résonneront ainsi avec le bois local choisi comme matériau principal pour la rénovation.

Il est ainsi prévu que la rénovation et la restructuration du site de la salle des fêtes permette d'accueillir les locaux pour la production de chaleur et l'installation des pompes à chaleur.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'implantation du local de production de chaleur dans le cadre de la requalification du site de la salle des fêtes
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier
-

4. Avancement du travail des commissions

Le Conseil municipal a fait un point d'avancement sur le travail des trois commissions. Ce point n'a pas fait l'objet de délibération autres que celles inscrites dans le présent PV.

5. Prolongation d'autorisation d'émetteurs de collectivités TNT « 30-3 »

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la commune a été autorisée par le CSA, à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA, d'une durée de dix ans, arrive à échéance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De donner les pouvoirs au Maire afin d'entreprendre toute démarche auprès du CSA afin de procéder à la prolongation de l'autorisation relative à l'émetteur opéré par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1 R2 R3 R4 R6 et R7

De donner les pouvoirs au Maire afin de signer tout document nécessaire au renouvellement de l'autorisation de l'émetteur TNT sur le territoire communal, et diffuser les multiplex nationaux.

6. Incorporation d'immeubles vacants et sans maître dans le domaine communal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vus les articles L 25 et L. 27 bis et L 27 ter du Code du Domaine de l'Etat ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n° A20200406_1 en date du 06 avril 2020 constatant l'immeuble vacant et sans maître ;

Vu l'avis de publication en date du 16 avril 2020 dans le journal d'annonces légales « Le Messager » ;

Vu le certificat en date du 16 avril 2020 attestant de l'affichage aux portes de la mairie et sur le lieu de situation des immeubles de l'arrêté municipal susvisé, attestant de la notification de l'arrêté susvisé à la Préfecture de la Haute-Savoie et attestant de la publication de l'arrêté susvisé dans un journal d'annonces légales ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame Le Maire expose qu'aucun ayant-droit ou personne physique ou morale susceptible d'avoir des renseignements sur l'origine de propriété des parcelles cadastrées section AD numéro 64 et section AD numéro 69, lieudit «St Gingolph Village » présumées appartenir en BND pour 76ca à Mr Peray Louis dit Verduron pour la parcelle AD 64 et à Chevallay Berthe épouse Pachoud pour la parcelle AD 69, ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.27 bis alinéa 1er du code du domaine de l'Etat.

Dès lors les immeubles sont présumés vacants et sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour,

Décide que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

7. Décision modificative n°2 du budget principal 2020

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L ; 2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-13 et suivants,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 04 mai 2020 approuvant le budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

APRÈS en avoir entendu le rapport de Mme le Maire, précisant que cette décision modificative est liée à des dépenses non anticipées dans le budget primitif,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6247/011	Transports collectifs	-674.00	
62878/011	Rembt. autres organismes	-14 458.00	
63512/011	Taxes foncières	23 203.00	
6459/013	Rembt. sur charges de sécu		3 627.00
7351/73	Taxe conso finale électricité		4 178.00
7588/75	Autres produits gestion courante		266.00
Total		8 071.00	8 071.00

Investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
16878/16	Autres dettes	-14 644.00	
2313/23	Immos en cours constructions	14 644.00	
2315/041	Immos en cours constructions	3 757.00	
238/041	Avances sur immo.		3 757.00
Total		0.00	0.00

8. Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un bien qui lui est nécessaire pour réaliser une opération de création de logements sociaux adaptés aux personnes

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Habitat Social** ».

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
34 rue Nationale	AC	20	183	X	

Dans sa séance du 19 juin 2020., le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 450'000 euros.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu les Statuts de l'EPF 74 ;
- Vu le PPI (2019/2023) ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- ▶ AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

9. Renouvellement de la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données

Suite au recrutement, en mai 2019, d'un juriste délégué à la protection des données et de sa mutualisation auprès des communes qui le souhaitent, il est proposé de renouveler, pour une durée d'une année, la convention de mutualisation.

Pour rappel, l'ensemble des communes ont répondu favorablement à cette proposition de la CCPEVA à l'exception de Châtel, de Novel et de Publier.

Au cours de l'année écoulée, l'accent a été mis sur la conduite de plusieurs réunions de sensibilisation, sur la réalisation des audits de conformité, sur la rédaction d'un plan de mesures correctives ainsi que sur l'établissement des registres des traitements des communes.

Au terme de la première année de mutualisation, 60% des communes sont en phase finale de mise en conformité et 17 registres des traitements ont été rédigés.

Concernant la seconde année de mutualisation, il s'agira de finaliser les rédactions des documents légaux et d'approfondir l'analyse de conformité pour chacune des communes prenant part à la mutualisation.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir pour la CCPEVA et pour les communes, prenant part à la mutualisation, sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...).

C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la seconde année à 45 000 euros.

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et les communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la seconde année est celui de 2020, lequel s'élève à 0.29, soit une prise en charge de la CCPEVA d'un montant de 13 050 euros du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 950 euros entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Pour la seconde année, la répartition serait la suivante :

Population légale et clé de répartition

Communes membres	Population DGF 2019	Projection financière annuelle
ABONDANCE	2 629	2 050
BERNEX	2 226	1 736
BONNEVAUX	343	267
CHAMPANGES	1 054	822
CHEVENOZ	672	524
EVIAN	10 984	8 564
FETERNES	1 511	1 178
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	2 100	1 637
LARRINGES	1 464	1 142
LUGRIN	2 875	2 242
MARIN	1 857	1 448
MAXILLY	1 544	1 204
MEILLERIE	467	364
NEUVECELLE	3 367	2 625
SAINT GINGOLPH	1 014	791
SAINT PAUL	2 699	2 104
THOLLON	2 195	1 711
VACHERESSE	1 081	843
VINZIER	894	697
TOTAL	40 976	31 950

Coût annuel DPD - juriste	50 000
Coût annuel DPD (90% temps de travail)	45 000
CIF	0,29
Part CCPEVA - DPO	13 050
Part communes membres DPO	31 950

Le conseil est invité à formuler un avis sur la reconduite des modalités de mutualisation du poste de juriste-RGPD

A l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la reconduite des modalités de mutualisation du poste de juriste-RGPD
- APPROUVE la convention de mutualisation annexée à la présente note ;
- APPROUVE la clé de répartition entre la CCPEVA et les communes adhérant au service telle que mentionnée ci-dessus.

10. Demande de subvention pour l'extension de la maison médicale et la création d'un cinquième cabinet

Madame le Maire expose au Conseil que la nouvelle maison médicale ouverte en 2018 est actuellement totalement occupée et que la Commune a été sollicitée pour accueillir une nouvelle orthophoniste à temps plein,

Or l'accueil d'une nouvelle praticienne ne peut être possible que si nous créons un nouveau cabinet à l'étage de la maison médicale,

Le coût de la création de ce nouveau bureau à l'étage s'élève à 56'657 € selon le plan de financement suivant :

MSP / Centre de santé de				
Plan de financement (HT ou TTC)				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	Préciser si la subvention est demandée, acquise
Travaux (détaillés par lots)		Etat (préciser)		
Mensuiserie et doublage	39 783,00 €	Région	28 000,00 €	demandée
Electricité	5 833,00 €	Département		
Plomberie	4 188,00 €	Union européenne (préciser)		
Chauffage-climatisation	6 853,00 €	Fonds propres	28 657,00 €	
		Emprunt		
Total	56 657,00 €	Total	56 647,00 €	

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire

Le conseil par 15 voix, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- De valider le projet d'extension de la maison médicale et de création du nouveau cabinet ;
- De solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'aide « Créer ou développer une maison ou un centre de santé » pour un montant de 28'000 € ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document ou convention afférent à cette demande de subvention et à ce projet d'extension de la maison médicale.

11. Nouveau règlement du marché de Saint-Gingolph

Monsieur Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire, présente le nouveau projet de règlement du marché qui nécessite d'être actualisé.

Il permet désormais la mise en place d'un abonnement annuel comme précédemment ainsi que la mise à disposition d'une place à la journée.

Il est également proposé d'actualiser les tarifs comme suit :

- Un emplacement à l'année permet de disposer d'un emplacement réservé toute l'année sur la partie « basse » de la place Charles de Gaulle. La redevance annuelle est fixée à 150 euros H.T.
- Un emplacement à la journée permet de disposer d'un emplacement ponctuel à la demande, sur la partie « haute » de la place Charles de Gaulle. La redevance journalière est fixée à 5 euros H.T.

Le règlement encadre l'ensemble des pratiques des commerçants de leur installation jusqu'à leur départ et la gestion de leurs déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 juin 1993 relative à la création d'un marché ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël Grandcollot-Bened, adjoint au Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'arrêté du Maire fixant le nouveau règlement du marché ;
- Approuve les nouveaux tarifs tels que sus-mentionné ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document ou abonnement relatif à la gestion du marché selon les dispositions du règlement.

12. Avenants n°1, 2, 3, 4 au marché de travaux de réaménagement du Quai André Chevallay

Vu le marché relatif aux travaux de réaménagement du Quai André Chevallay

Vu le montant initial de ce marché de 1 490 272,39 € HT

Considérant que le premier avenant a pour but la prise en compte des attentes de raccordement de l'opération « salle des fêtes » sur les réseaux initialement prévus dans l'opération « aménagement des quais » : la restructuration de la salle des fêtes induit des reprises de branchement qui sont situées sous les revêtements définitifs prévus dans le cadre des aménagements, elles sont donc à anticiper dans le cadre de ces travaux.

Considérant que l'incidence financière du premier avenant s'élève à 13 802 €HT

Considérant que le deuxième avenant a pour but la prise en compte de prestations complémentaires de génie-civil relatives à la création d'un réseau de chaleur urbain : ce projet induit la création de réseaux enterrés qui se situent sous domaine public, dans l'emprise des travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce marché. Il est par conséquent nécessaire d'anticiper ces travaux pour mener à bien les aménagements de surface.

Considérant que l'incidence financière du deuxième avenant s'élève à 60 734,91 €HT

Considérant que le troisième avenant a pour but la prise en compte de modifications de prestations inhérentes à la décision de création d'un nouveau transformateur électrique dans le secteur Salle des fêtes, pour satisfaire aux opérations d'urbanisation à venir et à l'opération « réseaux de chaleur » projetée. Les frais liés au nouveau transformateur ne font pas partie de cet avenant, étant assurés dans le cadre d'un marché distinct, mais l'adaptation du génie-civil des réseaux secs en fonction de cette nouvelle localisation est nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement des quais.

Considérant que l'incidence financière du troisième avenant s'élève à 27 256 €HT

Considérant que le quatrième avenant a pour but de modifier le montant du marché initial en ce qui concerne l'ajout de prestations supplémentaires liées à la restructuration du réseau d'eau potable.

Ces travaux concernent les travaux d'alimentation provisoire et réfection définitive du branchement de l'Oasis de la salle des Fêtes jusqu'à l'Oasis sur 140 mètres, de reprise d'un branchement particulier sur 10 m, d'extension du branchement AEP suite au déplacement de la borne foraine de la salle des fêtes à l'opposé de la Place des Fêtes, soit un linéaire supplémentaire de 27 mètres, de modification du piquage du branchement AEP et extension jusqu'à l'atelier de paddle, soit 110 mètres de réseau supplémentaire.

Considérant que l'incidence financière du quatrième avenant s'élève à 33.335,00 €HT. Le montant initial des travaux AEP du marché s'établissait à 23.319,50 €HT. Le montant des travaux AEP objet du présent avenant s'établit à la somme de 33.335, 00 € HT. Le montant total des travaux AEP est donc de 56.654,50€ HT, par suite de l'avenant 4.

Soit un nouveau montant total du marché de Total une fois pris en compte ces 4 avenants de 1'625'400,30 €HT soit 1'950'480,36 € TTC

Le Conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Autorise Madame le Maire à signer les avenants 1, 2, 3 et 4 au marché relatif aux travaux de réaménagement du Quai André Chevallay et fixant dès lors le montant du marché à hauteur de 1'625'400,30 € HT.

13. Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur hydrothermie à Saint-Gingolph

(Annule et remplace la délibération du 12 octobre 2020)

Vu le marché relatif aux études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur hydrothermie à Saint-Gingolph

Vu le montant initial de ce marché de 132'470 € HT et le montant de l'avenant n°1 de 15'000 € HT ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de notifier le coût d'objectif résultant de l'étude préliminaire validée, ainsi que de notifier une phase provisoire de maîtrise d'œuvre partielle relative aux éléments AVP, projet et ACT, et limitée à la partie infrastructure du projet ;

Considérant que ce montant de travaux de création du réseau de chaleur et de 1'800'000 €HT et non de 1'356'000 €HT comme initialement prévu, suite à l'extension du réseau afin d'atteindre un meilleur bilan environnemental et un meilleur équilibre financier prévisionnel de l'opération ;

Considérant également les exigences de coordination entre le projet de réseaux de chaleur et le projet d'aménagement en cours sur les quais André Chevallay imposent de disposer de façon anticipée des éléments d'Avant-Projet sur l'ensemble des quais et l'implantation future de l'installation de PAC, et de réaliser une consultation partielle ainsi qu'un suivi de chantier pour une partie des infrastructures qui doivent être mises en attente sous les aménagements de quai à réaliser en 2020.

Considérant que le présent avenant a pour objet d'inclure en supplément au marché, tranche ferme, une phase de prestation de service relative à la pré-commercialisation du projet : il comprend une visite spécifique du logement considéré, l'établissement d'un document de synthèse technique par ensemble ainsi que l'élaboration d'un document de pré-commercialisation spécifique au prospect ainsi que l'établissement d'une lettre de pré-engagement nominative.

Considérant enfin que le présent avenant a pour objet d'inclure en supplément au marché, tranche conditionnelle, une mission d'Ordonnancement-coordination-synthèse. En effet, la Commune souhaite faire le choix d'une gestion en régie directe du dossier, sans passer par un concessionnaire global. DE ce fait, il devient nécessaire de confier au Maître d'œuvre une mission de gestion de l'ensemble des aspects de coordination entre les différents lots amenés à être consultés pur assurer l'exécution du projet. Cette mission recouvrera également une assistance à la Commune dans la gestion du business plan global du dossier, en vue de la maîtrise parfaite des coûts d'énergie résultants

L'incidence financière de l'avenant n°2 est la suivante pour la tranche ferme :

Marché public tranche ferme :

Ancien montant du marché public tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 36970 € HT
- Montant TTC : 44364 € TTC

Mission pré-commercialisation (B) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7300 € HT
- Montant TTC : 8760 € TTC

Nouveau montant du marché public tranche ferme : **modifié comme suit**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 44270 € HT
- Montant TTC : 53124 € TTC

L'incidence financière de l'avenant n°2 est la suivante pour la tranche optionnelle :

marché public tranche optionnelle :

Partie Maîtrise d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 115 260, 00 € HT
- Montant TTC : 138 312,00 € TTC

Mission OPC élargie (prestation C) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45000, 00 € HT
- Montant TTC : 54000,00 € TTC

Nouveau montant du marché public tranche optionnelle : **modifié comme suit**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 160260,00 € HT
- Montant TTC : 192312,00 € TTC

Soit un nouveau montant total du marché de Total 204'530 € HT soit 245'436 € TTC

Le Conseil municipal par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de chaleur hydrothermie à Saint-Gingolph et fixant dès lors le montant du marché à hauteur de 204'530 € HT.

Fait à Saint-Gingolph, le 09 novembre 2020

Pour extrait conforme

Le Maire

Géraldine PFLIEGER